

## LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Les collectivités peuvent bénéficier, sous réserve d'éligibilité, de financements publics pour des projets de création ou de développement des services et des publics.

***Vous devez avoir, en amont de vos demandes, l'accord de la mairie ou de la communauté de communes pour solliciter les partenaires quel que soit le type d'aide sollicitée. Il n'est pas possible de cumuler plus de 80 % de subventions en investissement et 50 % en fonctionnement sur les dépenses réalisées.***

La direction de la lecture publique et des bibliothèques propose un accompagnement personnalisé à la conduite de vos projets de service de lecture publique (culturel, éducatif et social) pour :

- connaître les aides, les financeurs et la faisabilité de votre dossier ;
- conseiller et pré-instruire vos demandes avant le début des travaux.

### **Etat – Aides aux investissements des bibliothèques territoriales**

L'Etat apporte une aide financière aux projets des bibliothèques dont la surface est d'au moins 100 m<sup>2</sup> pour les projets municipaux et 300 m<sup>2</sup> pour les projets intercommunaux (population supérieure à 10 000 habitants). La collectivité doit obtenir la décision d'attribution de la subvention avant d'engager l'opération.

*La circulaire du 26 mars 2019 précise la procédure à suivre pour bénéficier de l'aide de l'État au titre du concours particulier au sein de la dotation générale **de décentralisation (DGD)**.*

A noter que des soutiens au titre de la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** peuvent être attribués par les préfetures et qu'elle n'est pas cumulable avec la DGD.

Projets éligibles :

- création ou restructuration de bibliothèques (gros œuvre / second œuvre) ;
- mise en réseau et équipement informatique ;
- équipement mobilier ;
- achat de collections documentaires pour la première année de fonctionnement ;
- extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- dispositif des contrats territoire lecture (CTL) ;
- soutien à certaines labellisations type « premières pages ».

**Les dossiers de demandes de financement sont instruits par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).**

Contacts livre et lecture à la DRAC Grand Est (site de Metz) :

**Colette Gravier**, conseillère pour le livre, la lecture, les archives, la langue française et les langues de France

[colette.gravier@culture.gouv.fr](mailto:colette.gravier@culture.gouv.fr)

#### Etat - Aides du **Centre national du livre**

Elles s'adressent aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques :

- les projets en direction **des publics empêchés** de lire, du fait de leur handicap, de leur détention, de leur hospitalisation, de leur perte d'autonomie ;
- les projets en direction **des publics de l'enfance et de la jeunesse** de 3 à 18 ans, des actions hors temps scolaire et en partenariat pour développer la lecture.

\*Cette subvention mise en place en 2020 peut bénéficier uniquement aux réseaux et aux bibliothèques de lecture publique (collectivités territoriales).

**Le portail numérique des demandes d'aides est l'outil unique des porteurs de projets pour solliciter les aides du CNL. Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés aux commissions.**

#### Etat - Aides aux manifestations nationales autour du livre, de la lecture et de la langue française

Les manifestations annuelles dédiées au livre, à la lecture et à la langue créées par le ministère de la Culture sont déclinées sur l'ensemble du territoire du Grand Est, par les médiathèques, les bibliothèques, les librairies, les structures culturelles, les associations socio-culturelles...

- la nuit de la lecture, en janvier, le 3<sup>e</sup> samedi du mois ;
- le printemps des poètes, au mois de mars ;
- « Semaine de la langue française et de la francophonie » et « Dis-moi dix mots », 3<sup>e</sup> semaine de mars ;
- « Partir en livre » (la grande fête du livre pour la jeunesse), deuxième quinzaine de juillet ;
- la fête de la musique, le 21 juin ;
- le mois du film documentaire, en novembre.

**Les demandes de subventions sont à transmettre à la DRAC Grand Est pour le 30 septembre de l'année N-1.**

 [En savoir plus](#)

## Etat/Région – Aides pour les résidences d'auteurs-associés

Les projets éligibles sont les projets d'écriture littéraire, de poésie, de traduction, d'illustration, co-construits entre un auteur et une structure porteuse (bibliothèque de collectivité territoriale par exemple). La résidence dure entre deux et six mois.

Les modalités de présence de l'auteur sur le territoire de la région Grand Est sont précisées dans le projet global de la structure.

**Les dossiers sont instruits selon l'aide, par la DRAC et la Région Grand Est (résidences)**

[En savoir plus](#)

## Union européenne

Les collectivités locales peuvent également obtenir des aides de l'Union européenne.

La Région Grand Est est l'autorité de gestion de la totalité des fonds FEDER et FEADER, et d'une partie des fonds FSE.

[En savoir plus](#)

## Autre – Interbibly, Grand Est

Cette association professionnelle de coopération régionale entre les acteurs du livre, de la documentation et du patrimoine écrit organise un festival littéraire itinérant (en novembre). Des auteurs venus du monde entier vont à la rencontre de tous les publics pour des rencontres dans les bibliothèques et médiathèques de la région Grand Est.

[En savoir plus](#)